
Numéro de l'intervention: 078-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 23.03.2011

Déposée par: Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)
Blank (Aarberg, UDC)
Schär (Lyss, PS)
Kronenberg (Biel/Bienne, pvl)
Lüthi (Ins, Les Verts)
Schnegg-Affolter (Lyss, PEV)
Bonsack (Kallnach, UDF)
Kneubühler (Nidau, PLR)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 31.03.2011

Date de la réponse: 18.05.2011
Numéro de l'ACE 839/2011
Direction: INS



Préserver la compétitivité de la HES bernoise?

Le Conseil-exécutif est chargé d'adresser un rapport au Grand Conseil qui présente les avantages et les inconvénients du regroupement des sites de la HES et expose dans la transparence les détails de l'évaluation des sites.

Le rapport devra notamment

- a) décrire le paysage suisse des hautes écoles spécialisées et indiquer selon quelle stratégie les différentes écoles du pays se positionnent dans ce paysage ;
- b) indiquer les mesures permettant à la HES bernoise de renforcer sa compétitivité ;
- c) donner des renseignements sur l'évolution des effectifs d'étudiants sur les sites de Berne, Berthoud et Bienne et sur le coût des études ;
- d) montrer comment augmenter les effectifs et comment rentabiliser le coût des études ;
- e) expliquer comment renforcer la collaboration de la HES et des entreprises.

Développement

Les avantages et les inconvénients du regroupement des sites de la HES n'ont pas été suffisamment exposés par le Conseil-exécutif lorsqu'il a communiqué sa décision du 2 février 2011. Ses explications se sont en effet concentrées sur l'infrastructure.

Pour apprécier finement la situation, le Grand Conseil a toutefois besoin d'une analyse nuancée du contexte, du point de vue de la politique de la formation et de la politique financière. Il importe de créer de bonnes conditions favorisant le développement du site bernois de formation, et notamment de la HES, et assurant sa compétitivité. Les bases nécessaires à un débat global et sérieux font actuellement défaut. La motion Geissbühler qui demande au gouvernement de ne pas regrouper les sites de la HES ne pourra être délibérée qu'une fois le rapport présenté.

Réponse du Conseil-exécutif

La Haute école spécialisée bernoise (HESB), telle qu'elle existe actuellement, est issue du regroupement de nombreuses écoles de petite taille gérées par différents organes et de différents domaines de formation. Aucune concentration des sites n'a cependant eu lieu au moment de sa création. Aujourd'hui, la HESB est répartie sur un grand nombre de sites à Berne, Bienne et Berthoud. Le conseil de l'école a plusieurs fois signalé que la surface des locaux à disposition était nettement insuffisante pour une haute école. A l'occasion d'un entretien, le Conseil-exécutif a pris connaissance des détails de la répartition des sites de la HESB et des problèmes qui en découlent (cf. rapport correspondant en allemand sous www.erz.be.ch > Hochschule > Aktuell > Informationen zum Standortentscheid BFH > Entwicklung einer Raumstrategie RR Aussprachepapier). Par son arrêté n° 1731 du 14 octobre 2009, il a demandé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) d'examiner différentes variantes de concentration des sites en collaboration avec la Direction de l'instruction publique et la HESB. Rendue publique, la décision a déjà eu un fort retentissement dans les médias et la concentration envisagée n'a pas été contestée. Les résultats de l'examen ont été transmis début 2011 au Conseil-exécutif qui s'est décidé, au vu des faits portés à sa connaissance, pour une concentration partielle des sites à Berne et à Bienne. Un rapport de la TTE est disponible en allemand sur Internet sous www.bve.be.ch > Immeubles et constructions > Actualité > Regroupement des sites de la HES bernoise à Berne et Bienne > Bericht des Regierungsrates zur Standortkonzentration der Berner Fachhochschule.

Les questions et les points soulevés par l'intervention se réfèrent à l'arrêté du Conseil-exécutif susmentionné, relatif à la concentration des sites de la HESB à Berne et à Bienne. Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de rédiger un rapport exposant les avantages et les inconvénients de ce regroupement. Compte tenu des autres interventions parlementaires déposées à ce sujet, le Conseil-exécutif est disposé à répondre aux questions des motionnaires dans un rapport et à présenter celui-ci au Grand Conseil. Le rapport répondra également aux interventions suivantes portant sur l'avenir de la HESB : l'interpellation 073/11 Zäch, l'interpellation 077/11 Sommer et la motion 067/11 Leuenberger.

Une réponse distincte sera apportée à la motion 056/11 Geissbühler, qui concerne également la centralisation partielle de la HESB. Elle sera soumise au Grand Conseil pour discussion en même temps que le rapport.

Proposition : adoption

Au Grand Conseil